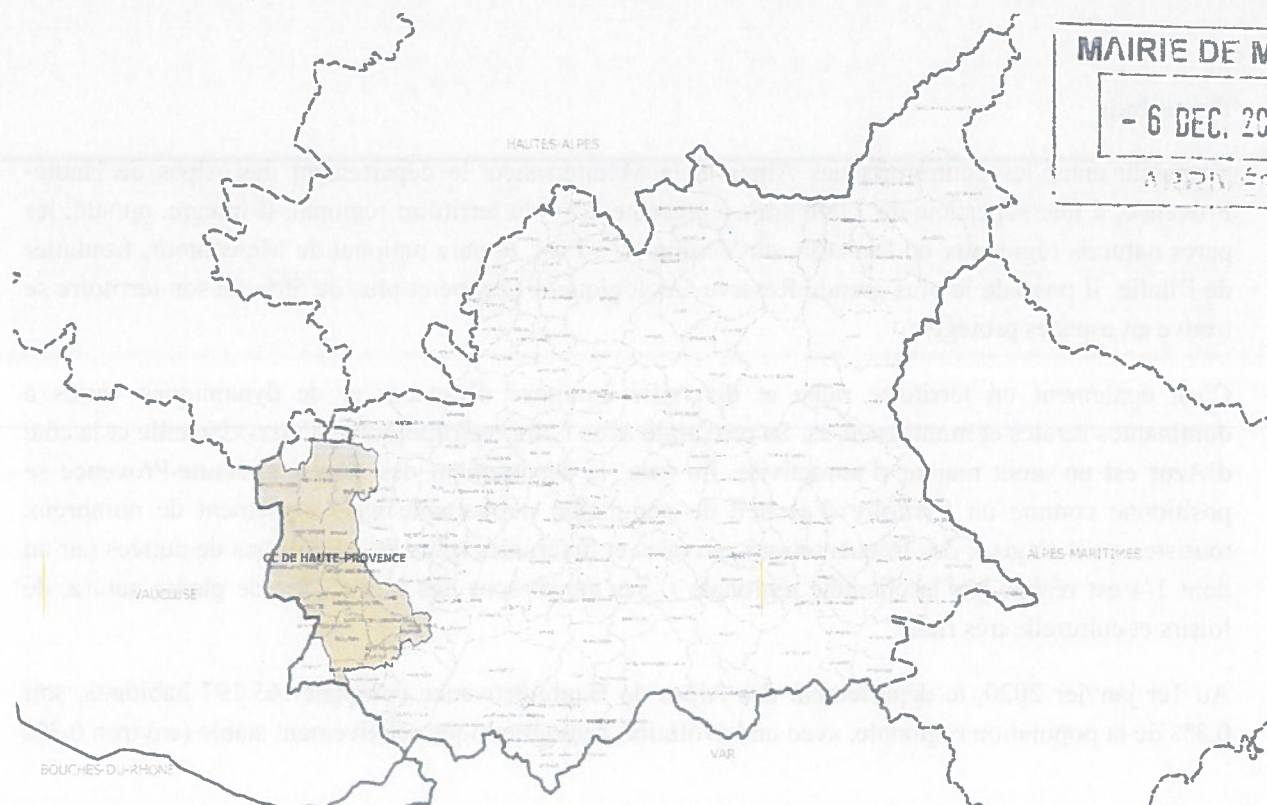




CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2021 - 2023

Territoire de la communauté de communes de Haute-Provence Pays de Banon



MAIRIE DE MANE

- 6 DEC. 2021

A. P. N. E. C.

ETABLI ENTRE

Le Département, représenté par Madame Eliane Barreille, Présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, habilitée à ces fins par la délibération n°V-TE-1 de l'Assemblée départementale en date du 21 octobre 2021,

Ci-après désignée par le « Département »,

D'une part,

ET

La communauté de communes Haute-Provence Pays de Banon, représentée par Monsieur Jacques Depieds, Président, habilitée à ces fins par la délibération,

Les communes d'Aubenas-les-Alpes, Banon, Dauphin, La Rochegiron, L'Hospitalet, Mane, Montjustin, Montsalier, Oppedette, Redortiers, Revest-des-Brousses, Revest-du-Bion, Sainte-Croix-à-Lauze, Saint-Maime, Saint-Martin-les-Eaux, Saint-Michel l'Observatoire, Reillanne, Saumane, Simiane-la-Rotonde, Vachères et Villemus en vertu des délibérations les y autorisant,

Les autres maîtres d'ouvrage publics porteurs d'opérations identifiées dans le contrat en vertu des délibérations de leurs assemblées délibérantes les y autorisant,

Ci-après désigné les « partenaires du contrat »,

D'autre part.

Préambule

Suspendu entre les contreforts des Alpes et la Méditerranée, le département des Alpes de Haute-Provence, d'une superficie de 7 000 km², représente 22% du territoire régional. Il intègre, au sud, les parcs naturels régionaux du Luberon, du Verdon et, à l'est, le parc national du Mercantour, frontalier de l'Italie. Il possède la plus grande Réserve Géologique d'Europe et plus de 50% de son territoire se trouve en espaces protégés.

C'est également un territoire riche et diversifié composé d'espaces et de dynamiques variés à dominantes rurales et montagneuses. Sa proximité avec l'aire métropolitaine d'Aix-Marseille et la côte d'Azur est un atout majeur d'attractivité. En cela, le département des Alpes de Haute-Provence se positionne comme un territoire d'accueil de population permanente mais également de nombreux touristes qu'il s'agisse des fréquentations estivales et hivernales (plus de 14 millions de nuitées par an dont 1/4 est réalisé par la clientèle régionale¹). Ses atouts sont liés à une offre de pleine nature, de loisirs et culturelle très riche.

Au 1er janvier 2020, le département des Alpes de Haute-Provence comptait 165 197 habitants, soit 0,3% de la population régionale, avec une évolution démographique relativement stable (environ 0,3%

¹ Source AD04, 2019

par an). Ses chiffres clés² attestent de sa spécificité comparée à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) et au territoire métropolitain :

- faible densité (23,7 hab./km² contre 161 hab./km² pour la région),
- vieillissement de sa population (35% de la population aura 65 ans ou plus en 2050 contre 30% en région) avec une classe d'âge 19/39 ans sous représentée,
- forte activité du secteur tertiaire qui concentre les trois-quarts des établissements du département et plus de huit emplois salariés sur dix,
- nombreuses résidences secondaires : 31,3% (région 17,8% ; national 9,7%).

Sur le plan social, alors que 14,9% des ménages vivent avec un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté en France métropolitaine, celui-ci s'élève à 17,3% au niveau régional et 16,8% dans les Alpes de Haute-Provence. En revanche et suite au confinement du printemps 2020, il a été constaté que la part des personnes passées par le chômage partiel y a été la plus faible de la région (9,3% contre 15,6%³).

Le Département des Alpes de Haute-Provence est fortement attaché au développement et à l'attractivité de son territoire. Plus que jamais, il se doit d'être aux côtés de l'ensemble des collectivités territoriales et de leurs groupements, en conjuguant stabilité des engagements et adaptabilité aux priorités partagées avec les acteurs des territoires.

Dans un souci de simplification de l'accès aux possibilités de financement, d'équité territoriale et de lisibilité des interventions départementales, le mécanisme de contractualisation engagé en 2018 par le Département des Alpes de Haute-Provence (délibération n° D-V-TE-1 du 19 mars 2018) a répondu aux attentes des collectivités. Sur la période 2019-2020, pour le seul volet relatif à l'accompagnement des projets des territoires (volet 3), 279 opérations, pour 121 communes impactées, ont financièrement été soutenues. Les huit contrats départementaux de première génération ont permis de réaffirmer l'intervention du Département au titre de sa compétence chef de file (solidarités humaines et territoriales) ainsi que des compétences partagées et volontaristes (éducation, culture, sport) conformément au cadre d'intervention précisé par la loi NOTRe du 7 août 2015.

Aujourd'hui, le Département des Alpes de Haute-Provence affirme son ambition de poursuivre ses efforts en mettant en œuvre de nouveaux contrats pour la période 2021-2023, renforçant ainsi son intervention pluriannuelle auprès des acteurs publics et des habitants (délibération départementale n°D-V-TE-1 en date du 11 décembre 2020).

ARTICLE 1 – LE CADRE GENERAL DES CONTRATS DEPARTEMENTAUX DE SOLIDARITE TERRITORIALE 2021-2023

1.1. Les objectifs du contrat

Le Département, échelon essentiel de la vie publique locale, agit au quotidien auprès des territoires. Il met en œuvre des contrats départementaux de solidarité territoriale pour les 8 grands bassins de vie qui structurent le territoire et les six communes (Céreste, Claret, Curbans, Piegut, Pontis, Venterol) qui appartiennent à des intercommunalités dont le siège se situe hors des Alpes de Haute-Provence.

² Insee, 2017, 2018 ; AD04, 2019

³ Enquête EpiCov 2020, vague 1, Inserm-Drees.

Les contrats départementaux de solidarité territoriale pour la période 2021-2023 (CDST 2021-2023) proposent une approche renouvelée, pluriannuelle et priorisée, permettant de disposer d'une visibilité renforcée tant sur les objectifs que sur les moyens pérennes d'agir.

Ces contrats permettent de :

- répondre de manière transparente aux besoins des territoires en renforçant le dialogue et en développant un partenariat actif avec l'ensemble des acteurs publics des six territoires de communautés de communes, des deux communautés d'agglomération et des six communes sus-citées ;
- renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action départementale au service d'un développement équilibré du territoire Bas-Alpin.

1.2. L'architecture du contrat

L'architecture des CDST 2021-2023 se décompose en quatre volets :

Volet 1 : les actions du Département dans son champ de compétences au bénéfice des territoires

Dans un dialogue avec les territoires, il s'agit d'identifier les principales actions de la collectivité départementale sur chacun d'entre eux, qu'il s'agisse de ses maîtrises d'ouvrage directes, de ses contributions statutaires et de l'exercice de ses compétences et politiques publiques. Certaines d'entre elles peuvent faire l'objet, si besoin, de coordination avec des opérations territoriales inscrites au volet 3 du contrat départemental.

Volet 2 : le Fonds départemental d'aide aux communes (Fodac)

Ajusté par l'Assemblée départementale du 11 décembre 2020 (délibération n° D-V-UHF-1), le Fodac a pour objectif de faciliter la réalisation de projets d'intérêt communal ne relevant pas d'un enjeu intercommunal ou départemental. Il est accessible chaque année à toutes les communes du territoire pour des dépenses d'investissement. Il est doté d'une enveloppe annuelle de 2,1 millions d'euros, soit 6,3 millions d'euros pour la période.

Volet 3 : les projets territoriaux qui s'adressent à l'ensemble des acteurs publics locaux

Priorisées conjointement par l'ensemble des acteurs du territoire ou à défaut par le Département en l'absence de consensus au titre de ses compétences de solidarité territoriale, ainsi que de celles partagées (culture, sport, tourisme, etc.), les opérations identifiées dans le volet 3 s'inscrivent dans le cadre des politiques thématiques et actions volontaristes de la collectivité.

La mise en œuvre de ce volet s'articule autour de quatre axes :

- *le développement durable du territoire* avec la volonté de protéger les ressources (eau, terres agricoles, lutte contre les pollutions et le mitage), de maintenir un approvisionnement local et de qualité, de soutenir une économie de proximité et en adéquation avec les besoins alimentaires de la population, de favoriser l'accès à la ressource pour l'exploitation forestière et de soutenir le pastoralisme ;
- *l'amélioration de l'accessibilité* avec la volonté d'adapter l'offre aux besoins des populations, d'asseoir une solidarité au sein et entre nos territoires en soutenant les services publics de

proximité existants et l'expérimentation de nouvelles offres, d'investir dans les équipements publics structurants à l'échelle intercommunale ;

- *l'accompagnement aux projets mutualisés au service des territoires* avec la volonté de soutenir des projets structurants d'aménagement d'intérêt intercommunal et départemental en favorisant l'attractivité et la revitalisation des centres bourgs, en développant des aménagements cyclables et de l'éco mobilité, en soutenant l'adaptation des réseaux d'électrification rurale ;
- *l'attractivité du territoire* en s'appuyant sur ses atouts naturels, culturels et patrimoniaux avec la volonté de développer un maillage territorial concerté à l'échelle départementale en matière de diffusion culturelle, de soutenir la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti, de conforter la diversification de l'offre touristique, de favoriser l'itinérance touristique ainsi que les sports de nature.

Une enveloppe de 13,7 millions d'euros est affectée pour le présent contrat à cette politique volontariste de soutien aux projets territoriaux. Sur ce montant, 450 000 euros, sont destinés à un fonds d'urgence permettant, si besoin, de pallier aux événements, par définition imprévisibles, qui surviendraient durant la période.

Volet 4 : le Plan bâtiminaire du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Dans le cadre du maintien d'une activité de secours de qualité, correspondant aux réglementations en vigueur et aux besoins opérationnels, l'Etat, l'Association des maires des Alpes de Haute-Provence et le Département cofinancent le plan bâtiminaire du SDIS des Alpes de Haute-Provence. Ce plan vise à rénover, étendre ou reconstruire une partie des 44 bâtiments utilisés le SDIS (délibération n°D-I-FP-8 du 13/12/2019) dont 30 sont mis à disposition par voie de convention par les communes.

Les conditions et les modalités de financement prévisionnelles de ce plan ont été fixées par une convention cadre signée le 4 février 2020. La participation pluriannuelle (10 ans) du Département a été revalorisée de 500 000 € (délibération n° I-FP-5 du 30/07/2021) et s'élève désormais à 7 millions d'euros.

1.3. Les engagements des partenaires

Dans le cadre du volet 3 du présent contrat, les partenaires publics du territoire s'engagent à :

- adhérer au présent contrat, déposer les demandes de subvention dans les meilleurs délais et comprenant l'ensemble des éléments nécessaires à l'examen détaillé des opérations identifiées et assurer le démarrage des opérations identifiées dans les délais fixés par le contrat soit avant le 31/12/2023 ;
- vérifier que les plans de financement, pour les opérations relevant des compétences à chef de file, ne présentent pas de cumul de subventions entre le Département et la Région notamment et respectent les règles de cofinancement en vigueur (article L.1111-9 du Code général des collectivités territoriales) ;
- faire valoir la participation départementale dans l'ensemble de leurs actions et supports de communication (panneaux de chantier, signalétique, publications, etc.).

Le Département s'engage à :

- maintenir le dispositif du Fodac durant la période de validité du contrat ; seul le montant issu du coefficient de solidarité sera réévalué chaque année ;
- proposer au vote de la Commission permanente les opérations identifiées sous réserve de la complétude du dossier, de son instruction favorable et de l'adhésion du porteur au présent contrat ;
- faire un retour d'information sur le suivi des opérations aux territoires en amont des rencontres de travail sur les contrats.

1.4. La solidarité départementale pour son volet territorial (volet 3)

Pour une répartition équitable des aides volontaristes et contractuelles du Département à destination des territoires infra-départementaux, l'enveloppe financière des projets territoriaux retenus est définie selon les critères suivants :

- la représentativité du territoire intercommunal au regard du territoire départemental (population DGF, superficie, nombre de communes) ;
- les moyens financiers du territoire intercommunal (potentiel financier) ;
- une bonification complémentaire prenant en compte les territoires faisant face à une dynamique démographique à la baisse.

Territoires d'intercommunalités	Ce que représente le territoire au regard du territoire départemental	Les moyens dont il dispose		La dynamique territoriale		Répartition par territoire
		Potentiel financier 2020		Population		
	Superficie, communes, population	écart / plus important	en %	Evolution pop* INSEE 2014 - 2020	Bonus	
Durance Luberon Verdon Agglomération	21,69%	318	21,63%	3,81%		19,66%
Provence Alpes Agglomération	24,82%	482	32,78%	-0,67%	5%	25,79%
Alpes Provence « Sources de lumière »	17,01%	626	42,63%	3,75%		18,09%
Sisteronais – Buëch	8,08%	30	2,07%	-1,89%	5%	6,46%
Haute-Provence Pays de Banon	7,21%	619	42,09%	1,78%		7,63%
Jabron Lure Vançon Durance	4,09%	650	44,24%	3,94%		4,40%
Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon	9,58%	534	36,32%	-0,91%	5%	10,22%
Pays de Forcalquier - Montagne de Lure	5,53%	628	42,72%	5,76%		5,89%
Communes qui appartiennent à des intercommunalités dont le siège se situe hors des Alpes de Haute-Provence :						
Céreste	0,61%	714	48,56%	-5,28%	5%	0,71%
Claret	0,28%	392	26,66%	3,40%		0,26%
Curbans	0,38%	0	0%	22,55%		0,28%

Piégut	0,22%	6	0,43%	30,14%		0,16%
Pontis	0,22%	446	30,32%	3,57%		0,21%
Venterol	0,28%	112	7,62%	-3,57%	5%	0,24%



ARTICLE 2 – LE CDST 2021-2023 DU TERRITOIRE HAUTE-PROVENCE PAYS DE BANON

2.1. Les caractéristiques du territoire

Le territoire de la communauté de communes Haute-Provence Pays de Banon est issu de la fusion de deux groupements : la communauté de communes de Haute-Provence, celle du Pays de Banon ainsi que la commune de Saint Maime. L'ensemble du territoire représente une population de 9 582 habitants, à une surface de 480 km² et regroupe 21 communes. Ce territoire se caractérise par une densité de la population de 20 habitants au km², un nombre de logements de 6 672 dont 76% sont des résidences principales.

Forces	Faiblesses
• PNR Luberon, • Patrimoine architectural riche (bories, rotonde, villages perchés...), • Offre touristique importante tant au niveau culturel (Salagon, Observatoire CNRS...) que sportif (offre d'itinérance importante), • Une offre d'hébergement haut de gamme (Couvent des Minimes 5*).	• Faible bassin d'habitants d'emplois (1 300 salariés), • Une dynamique démographique en repli, • Pas de prestataire sur les activités de pleine nature, • De l'organisation touristique (pas d'identité propre au territoire administratif...), • Absence de réel pôle d'attractivité.

Opportunités	Menaces
• Porte d'entrée vers le Vaucluse, • Alliance avec la communauté de communes	• Image « chère » du Luberon,

du Pays de Forcalquier Montagne de Lure, • Offre touristique d'un bon rapport qualité/prix • Retour à la naturalité, notamment en matière de tourisme et d'industrie agroalimentaire, • Une attractivité économique croissante des espaces périphériques pouvant profiter au territoire par percolation, • Développement du tourisme d'affaires et culturel.	• En étant petit, une non visibilité du territoire, • Non prise en compte du potentiel touristique, • Dépendance forte au transport routier.
--	--

Source : Portrait de territoire, Agence de développement, CCI AHP, 2019.

2.2. Les interventions départementales dans son champ de compétence (volet 1)

Le Département constitue le premier acteur des solidarités humaines et territoriales. A ce titre, il assure à toutes et tous un service de proximité, de qualité égale sur tous les territoires des Alpes de Haute-Provence. Le volet 1 représente les actions du Département en maîtrise d'ouvrage directe (solidarités, culture, sport, éducation, infrastructures et aménagement routiers, environnement et développement durable) et celles auxquelles il contribue au bénéfice du territoire.

Le territoire de la communauté de communes de Haute-Provence Pays de Banon est maillé par un établissement secondaire situé sur la commune de Banon et par deux structures culturelles départementales remarquables : « Salagon, musée et jardins », lieu unique situé sur la commune de Mane et le Centre d'Astronomie de Saint Michel l'Observatoire, haut lieu pour la découverte de l'univers et l'observation.

Pour la période 2021-2023 et le territoire Haute-Provence Pays de Banon, le Département intervient notamment sur les projets recensés à l'annexe 1 du présent contrat dont les opérations (en montant hors taxe pour les investissements) suivantes :

- 2,4 M€ pour les travaux de requalification de l'hébergement et rénovation thermique du Centre d'Astronomie à Saint Michel l'Observatoire ;
- 220 000 € pour la requalification des aménagements de l'espace naturel sensible de Gorges d'Oppedette.

2.3. Les opérations identifiées sur le volet 3

Les démarches effectuées auprès des partenaires publics du territoire, dans le respect des engagements mentionnés à l'article 1 du présent contrat, ont permis de retenir les opérations suivantes :

Secteur de l'aménagement territorial :

Opérations	Maître d'ouvrage	Coût de l'opération (HT)	Montant plafond de l'aide départementale
Construction de 7 logements sociaux labellisés Passivhaus, inclusifs et cabinet médical adapté + rénovation 2 logements anciens	Aubenas-les-Alpes	1 880 000 €	63 000 €
Construction de 8 logements sociaux - centre du village	Banon	700 000 €	56 000 €

Maison familiale pour les personnes âgées	HPPB	1 900 000 €	200 000 €
Création de 4 logements de plein pied - acquisitions et travaux	L'Hospitalet	500 000 €	28 000 €
Programme d'action Luberon Géoparc mondial UNESCO 2021 (DLVA / PFML / HPPB)	PNR du Luberon	18 000 €	5 040 €
Programme d'action Luberon Géoparc mondial UNESCO 2022 (DLVA / PFML / HPPB)	PNR du Luberon	18 000 €	5 040 €
Programme d'action Luberon Géoparc mondial UNESCO 2023 (DLVA / PFML / HPPB)	PNR du Luberon	18 000 €	5 040 €
Programme d'investissement Luberon Géoparc mondial UNESCO 2021 2023 (DLVA / PFML / HPPB)	PNR du Luberon	12 000 €	3 360 €
Réhabilitation de 2 ilots dégradés (Maison Granon et ilot du Château) pour la création de 9 logements conventionnés et de services communaux (Agence postale et magasin producteur)	Revest des Brousses	2 466 330 €	63 000 €
Restauration des bâtiments de la Mine	Saint Maime	100 000 €	22 000 €
Acquisition d'une maison, création de 4 logements et 1 commerce + réseau de chaleur	Saumane	670 000 €	35 000 €
Programme 2021-2023 : participation financière aux travaux	SDF 04	nc	68 699 €
Enveloppe disponible :		553 400 €	Total : 554 179 €

Secteur de la préservation des ressources :

Opérations	Maître d'ouvrage	Coût de l'opération (HT)	Montant plafond de l'aide départementale
Création d'un nouveau forage	Aubenas-les-Alpes	47 195 €	9 440 €
Création d'une station d'épuration de 140 EH	Aubenas-les-Alpes	280 000 €	34 780 €
Procédure de mise en conformité des captages d'eau potable - phase 1 - 1 point d'eau - Puits du Largue	Dauphin	6 000 €	4 200 €
Procédure de mise en conformité des captages d'eau potable - Investigations complémentaires	Dauphin	20 000 €	4 000 €
Procédure de mise en conformité des captages d'eau potable - phase 1 - 2 points d'eau	La Rochegiron	10 000 €	7 000 €
création du réseau de transfert vers la nouvelle station d'épuration du village	Mane	845 790 €	55 395 €
Réfection des réseaux AEP ASS pour réduction des eaux parasites nécessaire pour l'ouvrage d'épuration	Mane	207 850 €	41 570 €
Procédure de mise en conformité des captages d'eau potable - phase 1 - 1 point d'eau	Montjustin	6 000 €	4 200 €
Procédure de mise en conformité des captages d'eau potable - phase 2 - 1 point d'eau - Source des Clots	Montsalier	14 000 €	9 800 €
Mise à jour du schéma directeur d'eau potable	Redortiers	30 000 €	6 000 €
Renforcement de la distribution au quartier des Bédaches	Reillanne	18 000 €	3 600 €
Pose d'une clôture sur le PPI du nouveau forage	Reillanne	15 187 €	3 040 €
Réfection de la canalisation RD14 Tranche 1 sur réseau fuyard. Lieu dit les Craous (0,5m3/h) PEHD 110 sur 900 ml	Reillanne	47 867 €	9 580 €
Réfection de la canalisation RD14 Tranche 2 sur réseau fuyard. Lieu dit Bissargues PEHD 110	Reillanne	90 000 €	18 000 €

Procédure de mise en conformité des captages d'eau potable - phase 2 - 1 point d'eau -Champ captant de la Fare	Reillanne	17 429 €	12 250 €
Mise en place d'une télégestion sur les principales infrastructures du réseau AEP et travaux d'amélioration du réservoir et mise en sécurité de la station de pompage	Saint Martin-les-Eaux	52 970 €	10 600 €
Réfection de la conduite d'adduction sur 500 m	Saint Michel l'Observatoire	150 000 €	30 000 €
Procédure de mise en conformité des captages d'eau potable- PHASE 2 - 1 point d'eau -Champ captant de la Noria	Saint Michel l'Observatoire	18 000 €	12 600 €
Station de pompage - Mise en conformité du champ de la noria. Etudes complémentaires: Diagnostic hydrogéologique et technique du champ captant de la Noria	Saint Michel l'Observatoire	40 000 €	8 000 €
Raccordement du hameau des Girons au réseau d'assainissement	L'Hospitalet	139 380 €	27 880 €
Maitrise d'œuvre pour les travaux de la station d'épuration	Revest-des-Brousses	20 000 €	14 000 €
Station d'épuration (Hypothèse 200 EH avec infiltration)	Revest-des-Brousses	300 000 €	41 400 €
Alimentation réseau bas village par réservoir de St Martin	Revest-des-Brousses	63 000 €	12 600 €
Réfection conduite PVC de 1970	Saumane	25 000 €	5 000 €
Procédure de mise en conformité des captages d'eau potable - phase 1 - 1 point d'eau	Saumane	6 000 €	4 200 €
Renforcement et sécurisation de l'alimentation du hameau de Cheyran	Simiane-la-Ronde	27 500 €	5 500 €
<i>Enveloppe disponible :</i>		457 900 €	Total : 394 635 €

2.4. Le renforcement des moyens dédiés au Service départemental d'incendie et de secours (volet 4)

L'Etat, le Département et l'Association des maires des Alpes de Haute-Provence ont engagé un plan ambitieux visant à rénover, étendre ou reconstruire les centres d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence. La convention cadre de partenariat prévoit une répartition du financement entre le bloc communal à hauteur de 30%, l'Etat à hauteur de 30% et le Département à hauteur de 40% maximum du financement global.

Chaque opération réalisée dans ce cadre fera l'objet d'une convention spécifique impliquant l'ensemble des parties présentes et des co-financeurs.

Pour la période 2021-2023, aucune opération n'a été programmée pour le territoire.

ARTICLE 3 – LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CDST 2021-2023

3.1. La gouvernance

Un comité de pilotage constitué des représentants du Département, de l'intercommunalité, des communes de son territoire et des autres porteurs publics partenaires du contrat se réunira à minima une fois par an sur invitation conjointe de la Présidente du Département et du Président de l'intercommunalité.

3.2. L'exécution pour son volet territorial (volet 3)

Par dérogation au règlement départemental d'attribution des subventions, les opérations retenues au titre du présent contrat et identifiées dans les tableaux précédents (alinéa 2.1.) devront avoir un début d'exécution pendant la validité de celui-ci à savoir **avant le 31 décembre 2023**.

Aucune prorogation ne pourra être accordée.

Ces opérations ont fait l'objet d'une pré-évaluation sur la base d'une fiche de renseignement synthétique. L'engagement départemental indiqué dans lesdits tableaux correspond à un plafond de subvention. Celui-ci pourra être ajusté après instruction des dossiers déposés, par les services compétents notamment au regard de l'article L1111-10 du code général des collectivités territoriales et du règlement financier du Département.

Une clause de revoyure est prévue à mi-parcours (engagement des échanges au 2ème trimestre 2022). Elle permettra d'ajuster le contenu des contrats sur la période 2021-2023 au regard de l'avancée des opérations et sur la base des dossiers déposés et enregistrés par les services du Département. Il conviendra de procéder à leur examen selon les conditions suivantes : la disponibilité des crédits de l'enveloppe allouée au territoire concerné et l'inscription des projets recensés pour la clause de revoyure. Le Comité de pilotage décidera des opérations qui pourront intégrer le CDST 2021-2023. A défaut d'un consensus, il reviendra au Département de trancher. Cette décision s'appuiera sur la faisabilité des demandes de subventions déposées auprès du Département (plan de financement finalisé, délibération votée, démarrage des travaux imminents, etc.).

L'abandon d'une opération au cours de la période 2021-2023 entraîne la perte de son montant plafond et de la subvention votée. Les crédits ainsi libérés reviennent dans l'enveloppe du territoire et ne pourront être réaffectés que lors de la clause de revoyure.

3.3. Suivi et analyse du volet territorial (volet 3)

Ces contrats départementaux de solidarité territoriale conjuguent les priorités du Département avec les besoins des territoires. Pour une meilleure lisibilité de l'intervention départementale au service d'un développement équilibré des huit territoires, le Département propose :

- de mettre en place le suivi financier et administratif des opérations relevant du volet 3, tenu à l'initiative du Département, qui sera transmis annuellement à l'ensemble des signataires ;
- de co-construire et partager le suivi de la démarche contractualisée selon des indicateurs quantitatifs et qualitatifs qui permettront de mesurer l'efficacité des politiques publiques du Département et celles des acteurs publics territoriaux.

Par ailleurs, les porteurs publics s'engagent à :

- faire un retour annuel sur l'avancement des opérations auprès des services instructeurs du Département ;
- signaler sans délai l'abandon de toute opération.

Pour le Département, la Direction des Stratégies d'Aménagement Territorial (service Territoires et Europe) ainsi que les services identifiés au sein des établissements publics de coopérations

intercommunales sont en charge de la coordination et du suivi du volet 3 du contrat départemental de solidarité territoriale 2021-2023.

3.4. Traitement des litiges

Tout différend et litige pouvant naître entre les parties à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou, plus généralement, du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Marseille notamment si la recherche d'une solution amiable n'a pas abouti.

Digne-les-Bains, le

La Présidente du Département,

Le Président de la communauté de
communes Haute-Provence Pays de Banon,

Le maître d'ouvrage public porteur
de l'opération identifiée,

Eliane BARREILLE

Jacques DEPIEDS

XXXXXXX

Annexe 1 : volet 1 du CDST 2021-2023 Haute-Provence Pays de Banon

Thématiques	Territoires - communes	Opérations	Maître d'ouvrage	Coût des opérations / participation prévisionnelle sur la période
Culture	Mane	Musée de Salagon : Elaboration d'un Schéma directeur des jardins et réalisation de travaux d'embellissement	CD-04	240 000 €
	Saint Michel L'Observatoire	Centre d'astronomie : Complément d'équipement scientifique	CD-04	670 000 €
	Saint Michel L'Observatoire	Centre d'astronomie : requalification de l'hébergement et rénovation thermique	CD-04	2 400 000 €
	Saint Michel L'Observatoire	Centre d'astronomie : subvention de fonctionnement	CD-04	80 000 € (aide annuelle contractualisée)
Education Plan 100% collèges	Territoires	Collèges numériques : ensemble des 16 collèges publics du département (travaux + équipements)	CD-04	3 882 532 €
Environnement	Banon	Mise en place de panneaux signalétique sur le site de vol libre de Banon	CD-04	3 660 €
	Oppedette	Requalification des aménagements de l'espace naturel sensible des Gorges d'Oppedette	CD-04	220 000 €
	Territoire	PDIPR : Participation au programme de maintenance des sentiers de randonnées	EPCI	40 000 € (plafond annuel)
	HPPB, DLVA	Participation financière au fonctionnement du PNR du Luberon	PNR Luberon	83 000 € (cotisation statutaire annuelle)
Infrastructures routières	Céreste, Reillanne	Etude RD 4100, 2 sections, Céreste - Reillanne (calibrage + sécurisation)	CD-04	2 240 000 €
Numérique	Territoires	SMART Département : portails numériques (musées, services d'aide à domicile, télé-services) et webcam sur le réseau routier	CD-04	1 006 766 € (enveloppe départementale)
Solidarités humaines	Banon	Réhabilitation de l'EHPAD	Etablissement public de santé (CHJ de Manosque)	186 050 € sur 8,16 M€ d'opération
Tourisme	Dauphin, Mane, Simiane-la-Rotonde	Soutien au Syndicat Mixte des Villages et Cités de caractère : aide aux travaux d'amélioration du cadre de vie et des opérations façades et toitures	CD04	12 000 € (cotisation statutaire annuelle) 62 000 € (autorisation de programme annuelle) Mise à disposition d'un mi-temps.
	Saint Michel L'observatoire, Salagon	Signalisation touristique sur l'A51 : démarche départementale pour mener l'étude de l'illustration des panneaux et groupement de commande pour leur fabrication	CD-04	240 000 € (enveloppe départementale)

